

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Mars 2019

L' an 2019 et le 18 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de  
MORIN Claude Maire

**Présents :** M. MORIN Claude, Maire, Mmes : CLET Josette, MORIN Andréa, MM : DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LECOMTE Christophe, LEFÈVRE Jean-Paul, LEHOUX Gilbert,

Absents: LELIEVRE Stéphane (procuration à Mr LEFEVRE Jean-Paul), MARQUIS Stan

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 08/03/2019

**Date d'affichage** : 08/03/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers  
le : 21/03/2019

et publication ou notification  
du : 21/03/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : CLET Josette

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Vote du Compte Administratif 2018 Assainissement - DE2019-006  
Adoption du Compte de Gestion 2018 Assainissement - DE2019-007  
Affectation du résultat 2018 Assainissement - DE2019-008  
Vote du Budget Primitif 2019 Assainissement - DE2019-009  
Vote du Compte Administratif 2018 Commune - DE2019-010  
Adoption du Compte de Gestion 2018 Commune - DE2019-011  
Affectation du résultat 2018 Commune - DE2019-012  
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 - DE2019-013  
Vote du Budget Primitif 2019 Commune - DE2019-014  
Demande de subventions et de participations - DE2019-015  
Proposition de devis - DE2019-016  
OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - DE2019-017  
Emrunt pour le financement des travaux d'aménagement - DE2019-018

#### **Vote du Compte Administratif 2018 Assainissement**

**réf : DE2019-006**

Le compte administratif de l'année 2018 budget assainissement sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEFEVRE, 1er adjoint, dressé par Monsieur Claude MORIN, Maire, a été approuvé à l'unanimité **avec un déficit de clôture de 15 553.49€.**

- Dépenses de fonctionnement :	28 432.25 €
- Recettes de fonctionnement :	18 641.60€
<b>Déficit de fonctionnement €</b>	<b>- 9 790.65 €</b>
- Dépenses d'investissement :	18 329.97 €
- Recettes d'investissement :	12 567.13 €
<b>Excédent d'investissement :</b>	<b>- 5 762.84 €</b>

Hors de la présence de Monsieur MORIN Claude, maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2018 du service d'assainissement.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Adoption du Compte de Gestion 2018 Assainissement**

**réf : DE2019-007**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant exact

Après en avoir délibéré : vote à main levé

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat 2018 Assainissement**

**réf : DE2019-008**

Constatant que le compte administratif 2018 du budget de l'assainissement présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs de :	- 3 559.11€	
Au titre de l'exercice arrêté		-9 790.65 €

**Soit un résultat à affecter de : - 13 349.76 €**

Constatant que le résultat d'investissement est de :

Hors restes à réaliser :		+ 35 691.56 €
Reste à réaliser en dépenses :		0.00
Reste à réaliser en recettes :	0.00 €	

**Soit un résultat cumulé, avec restes à réaliser : + 35 691.56€**

Le conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

**Excédent d'investissement sera affecté article 001 : + 35 691.56€**

**Déficit de fonctionnement sera affecté article 002 : - 13 349.76 €**

**Besoin en financement 1068 : 0.00**

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Budget Primitif 2019 Assainissement**

réf : DE2019-009

Le budget primitif de l'assainissement est voté par chapitre à l'unanimité par les membres présents.  
Il s'équilibre de la manière suivante :

**- section de fonctionnement : 46 726.89 €**

**- section d'investissement : 48 258.69 €**

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Compte Administratif 2018 Commune**

réf : DE2019-010

Le compte administratif de l'année 2018 du budget de la commune sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEFEVRE dressé par Monsieur Claude MORIN, Maire, a été approuvé à l'unanimité avec un

**Excédent de clôture de 63 347.46€.**

- Dépenses de fonctionnement : 165 581.76 €

- Recettes de fonctionnement : 222 365.49 €

**Excédent de fonctionnement : 56 783.73€**

- Dépenses d'investissement : 44 975.38€

- Recettes d'investissement : 51 539.11€

**Excédent d'investissement : 6 563.73 €**

Hors de la présence de Monsieur MORIN Claude, maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2018 de la commune.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Adoption du Compte de Gestion 2018 Commune**

réf : DE2019-011

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant exact :

Après en avoir délibéré : vote à main levée

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Affectation du résultat 2018 Commune**

réf : DE2019-012

Constatant que le compte administratif 2018 du budget de la commune présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs de : + 88 045.37€

Au titre de l'exercice arrêté de : + 56 783.73 €

**Soit un résultat à affecter de : + 144 829.10 €**

Constatant que le résultat d'investissement est de :

Hors restes à réaliser : **3 512.35 €**

Reste à réaliser en dépenses : 25 958.76 €

Reste à réaliser en recettes : 10 065 €

**Soit un résultat cumulé, avec restes à réaliser : -12 381.41 €**

Le conseil Municipal **décide d'affecter les résultats de la manière suivante :**

**Excédent d'investissement sera affecté article 001 : + 3 512.35 €**

**Excédent de fonctionnement sera affecté article 002 : + 132 447.69€**

**Besoin en financement 1068 : 12 381.41€**

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

réf : DE2019-013

Monsieur le Maire, Claude MORIN, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des impôts directs, après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide à la majorité de ne pas augmenter le taux des impôts directs.**

Taxe d'habitation à 20.05 %

Taxe foncière (bâti) à 15.80 %

Taxe foncière (non bâti) à 28.84 %

Majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

#### **Vote du Budget Primitif 2019 Commune**

réf : DE2019-014

Le budget primitif de la commune **est voté par chapitre à l'unanimité** par les membres présents.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- **section de fonctionnement** : **330 097.69 €**  
- **section d'investissement** : **238 013.81 €**

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subventions et de participations**

**réf : DE2019-015**

Monsieur MORIN, Maire, informe le Conseil Municipal des demandes de subventions et participations pour l'année 2019, et s'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires :

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

**Demande de subvention de :**

- Sporting Club Marollais
- Croix rouge française de Fresnay sur Sarthe
- Association de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (MAMERS)
- ADMR de MAROLLES LES BRAULTS
- Association régionale des mutilés de la voix des Pays de la Loire
- Groupe de secours catastrophe (association humanitaire de sapeurs-pompiers)
- Comice Peray 2019
- Association de sauvegarde des croix et des calvaires de la Sarthe

**Subventions attribuées :**

- Sporting Club Marollais pour 50€
- ADMR de MAROLLES LES BRAULTS pour 50€
- Comice Peray 2019 pour 150€
- Association de sauvegarde des croix et des calvaires de la Sarthe 100€

**Subventions refusés:**

- Croix rouge française de Fresnay sur Sarthe
- Association de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (MAMERS)
- Association régionale des mutilés de la voix des Pays de la Loire
- Groupe de secours catastrophe (association humanitaire de sapeurs-pompiers)

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Proposition de devis**

**réf : DE2019-016**

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente **le devis de la société SAS Paysages Julien et LEGAULT pour la plantation d'un verger.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société SAS Paysages Julien et LEGAULT domiciliée Boisard BP 27 BELLOU SUR HUISNE 61110 REMALARD EN PERCHE pour la somme de 2447€ HT (2936.40€ TTC). Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

Maire, Monsieur Claude MORIN, Maire, présente **le devis de la société LHOMME FRERES pour les travaux de la station d'épuration.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société LHOMME FRERES domiciliée ZA La touche 72260 MAROLLES LES BRAULTS pour la somme de 7300€HT (8760€ TTC). Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**  
réf : DE2019-017

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Maine Saosnois ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Maine Saosnois n°2019/014 en date du 31 janvier 2019 ;*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement collectif, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Maine Saosnois ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Maine Saosnois au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Maine Saosnois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des

eaux usées.

### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**-DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Maine Saosnois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Emrunt pour le financement des travaux d'aménagement**

**réf : DE2019-018**

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente les propositions de financement reçues pour les travaux d'aménagement du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Crédit Mutuel, caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou, Basse Normandie situé 43, Bd Volney à Laval, pour un montant de prêt de 110 000€ sur une durée de 20 ans (1.78%) avec des remboursements trimestriels à échéances constantes. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

#### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 25/03/2019  
Le Maire  
Claude MORIN